

Arrêté temporaire de circulation
Raccordement EP de l'Eglise "La Blouère" Traversant le chemin de la station d'épuration

RUE DE LA GROTTTE (D762) (VILLE DIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant Rue Robert Schuman - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur **FRANCK AUBIN** pour le compte de **MENARD TP** demeurant Les douaux - ANDREZE 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par **Laurent MENARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Raccordement EP** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **03/06/2024** au **02/07/2024** **RUE DE LA GROTTTE (D762) (VILLE DIEU-LA-BLOUERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 02/07/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RUE DE LA GROTTTE (D762) (VILLE DIEU-LA-BLOUERE) (Beaupreau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MENARD TP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 29/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Frank AUBIN



DIFFUSION:

- MENARD TP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Ville dieu La Blouère

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Rue de la Foudre

28
5637
26

9001
24B1S

24
22

15
16

1414TER-R

14
12B1S

12

8
Place de la Cure

Eglise Saint
Christophe
de la Binette